



Bruxelles, le 16 mai 2019
(OR. en)

9201/19

DEVGEN 103
ACP 58
RELEX 488
FIN 350
OCDE 4

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 16 mai 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9080/19

Objet: Rapport annuel 2019 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide
au développement de l'UE
- Conclusions du Conseil (16 mai 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2019 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3690^e session, tenue le 16 mai 2019.

Rapport annuel 2019 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil rappelle l'importance du Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qui propose un cadre mondial pour le financement du développement durable. Le programme d'Addis-Abeba établit un nouveau paradigme pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) qui passe par l'utilisation efficace de tous les flux financiers ainsi que de moyens de mise en œuvre non financiers, l'accent étant mis sur une action au niveau national et sur des politiques viables.
2. Dans un paysage de financement de plus en plus complexe, le Conseil reconnaît le rôle crucial joué par l'aide publique au développement (APD) en termes de contribution à la réalisation des ODD. Le Conseil réaffirme que l'APD figure parmi les principaux moyens de financement pouvant être mis à la disposition des pays en développement et qu'elle joue un rôle de catalyseur dans ce cadre. L'APD peut contribuer à mobiliser d'autres moyens de mise en œuvre, en particulier le financement par des fonds publics nationaux et l'investissement par le secteur privé, mais aussi la science, la technologie et l'innovation.
3. Le nouveau consensus européen pour le développement, adopté en juin 2017, donne suite au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba, qui, tout comme l'Accord de Paris sur le changement climatique, ont été adoptés en 2015. Il confirme les engagements pris par l'UE et les États membres en ce qui concerne le financement du développement durable, y compris l'APD.
4. Le 17 juin 2010, le Conseil européen a demandé au Conseil d'élaborer un rapport annuel sur les engagements et les résultats de l'UE et des États membres en matière d'APD¹. Le présent rapport est le neuvième rapport annuel soumis au Conseil européen à la suite de cette demande.

¹ Voir l'annexe pour les engagements en matière d'APD.

5. Le Conseil se félicite de l'analyse de l'évolution de l'engagement collectif de l'UE et de l'engagement des différents États membres en matière d'APD qu'a effectuée la Commission sur la base d'informations préliminaires du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sur l'APD en 2018².
6. Le Conseil est conscient du fait que si le volume de l'APD est limité pour les pays en développement considérés dans leur ensemble, cette aide reste néanmoins une source de financement majeure pour les pays les plus pauvres, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en situation de fragilité ou de conflit, qui manquent singulièrement de moyens internes pour lever des fonds auprès d'autres sources.
7. Gardant ce qui précède à l'esprit, le Conseil souhaite porter à la connaissance du Conseil européen les éléments ci-après.
 - a) L'UE et ses États membres ont conservé leur place de premier bailleur de fonds dans le monde en matière d'APD (voir graphique 1), puisqu'ils contribuent pour près de 57 % du total de l'APD fournie aux pays en développement par les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

² http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-2075_fr.htm

- b) En 2018, l'APD collective de l'UE³ s'élevait à 74,4 milliards d'euros⁴. Si l'on applique la méthode de calcul antérieure du CAD de l'OCDE, cette aide a diminué de 731 millions d'euros⁵ en valeur nominale par rapport à 2017.
- c) L'APD collective de l'UE représente 0,47 % du revenu national brut⁶ (RNB) de l'UE⁷. L'an dernier, en appliquant l'ancienne méthode du CAD de l'OCDE, on obtenait un ratio de 0,50 %⁸.

³ L'APD collective de l'UE est la somme des APD de chacun des États membres de l'UE et de la fraction de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres. L'essentiel des dépenses des institutions de l'UE en matière d'APD est imputé aux États membres de l'UE, ce qui signifie que les données communiquées par les États membres incluent une partie des dépenses des institutions. L'APD fournie par la Banque européenne d'investissement (BEI) sur ses ressources propres n'est pas imputée aux États membres et s'ajoute à celle des États membres.

⁴ Sur la base de "l'équivalent-don". La nouvelle "méthode de l'équivalent-don" utilisée par le CAD de l'OCDE indique l'équivalent-don des prêts accordés, calculé sur la base de l'effort du donneur. Cette méthode attribue un pourcentage à chaque prêt concessionnel sur la base de plusieurs paramètres (risque de défaut de paiement mesuré ex ante en fonction du groupe de revenus du pays bénéficiaire, durée du prêt, taux d'intérêt, délai de grâce). Ce pourcentage (appelé "élément de libéralité") est appliqué au montant du prêt pour calculer "l'équivalent-don", c'est-à-dire la "part offerte" des prêts, qui est à présent comptabilisée dans les statistiques du CAD de l'OCDE. Le nouveau système améliore la notification des prêts d'APD et permet de prendre en compte les efforts déployés par les donneurs pour consentir des prêts en fonction de leur niveau de concessionnalité, c'est-à-dire de l'avantage qu'un tel prêt présente pour l'emprunteur par rapport à un prêt contracté au taux du marché. Voir l'annexe 2.

⁵ Montant calculé sur la base des flux financiers. Par le passé, le CAD de l'OCDE employait une "méthode fondée sur les flux financiers". Les apports de fonds effectifs entre un pays donneur et un pays bénéficiaire étaient comptabilisés et un prêt était comptabilisé en "valeur nominale" en tant qu'APD, mais les remboursements ultérieurs par les pays étaient ensuite déduits en tant qu'APD négative, si bien que les prêts produisaient en fin de compte une APD nette nulle, sauf en cas de défaut de paiement. Avec la nouvelle méthode, les retours de capitaux ne sont pas comptés. Les chiffres de l'APD en "équivalent-don" n'étant pas comparables aux chiffres historiques fondés sur des flux financiers, la méthode fondée sur les flux est, ici, toujours utilisée par souci de comparabilité des tendances dans le temps.

⁶ Sur la base de "l'équivalent-don".

⁷ Le revenu national brut de l'UE est la somme des RNB de chacun des États membres.

⁸ La baisse du ratio APD/RNB de l'UE entre 2017 et 2018 est due au déclin de l'APD de l'UE aux prix de 2017 et à la croissance du RNB de l'UE (qui interviennent pour 0,02 point de pourcentage), ainsi qu'à l'introduction d'une nouvelle méthode de l'OCDE pour la notification des prêts d'APD (qui intervient pour 0,01 point de pourcentage).

- d) Le ratio APD/RNB de l'UE, à 0,47 %, demeure sensiblement supérieur à la moyenne des membres du CAD extérieurs à l'UE, qui était, elle, de 0,21 % du RNB en 2018.
- e) Quatre États membres de l'UE ont atteint ou dépassé le seuil de 0,7 % du RNB consacré à l'APD (voir graphique 2 et tableau 1). Le ratio APD/RNB a augmenté pour quatre États membres de l'UE, il est resté stable pour douze autres⁹ et a diminué dans onze États membres¹⁰.
- f) L'APD collective de l'UE, à l'exclusion des dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs, a augmenté de 4 %, passant de 66,2 milliards d'euros en 2017 à 68,8 milliards d'euros en 2018¹¹. Toutefois, le niveau des dépenses précitées¹² comptabilisées comme APD par les États membres de l'UE a baissé de 32 % (soit 3,3 milliards d'euros). Cette baisse tient à l'atténuation de la crise des réfugiés et à la diminution du nombre d'arrivées de réfugiés. Les dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs représentaient 9 % de l'APD totale en 2018, par rapport à une moyenne de 14 % sur la période 2015-2017.
8. Le Conseil est de plus en plus préoccupé par la tendance à la baisse de l'APD collective de l'UE, qui a diminué pour la deuxième année consécutive, et déplore que l'on s'éloigne toujours plus de l'objectif collectif consistant à consacrer 0,7 % du RNB à l'APD.

⁹ Le terme "stable" désigne ici les ratios APD/RNB qui ont évolué de moins de 0,01 point de pourcentage.

¹⁰ Pour Chypre, aucune indication ne peut être donnée car ce pays n'a pas communiqué au CAD de l'OCDE ses chiffres en matière d'APD.

¹¹ Montant calculé sur la base des flux financiers.

¹² Les dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs ne peuvent être assimilées à de l'APD que conformément aux règles du CAD de l'OCDE. Seules certaines dépenses peuvent être comptabilisées au titre de l'APD, par exemple les frais d'alimentation, d'hébergement ou de formation au cours des douze premiers mois du séjour d'un réfugié ou d'un demandeur d'asile dans un pays d'accueil.

9. Le Conseil note également avec une profonde inquiétude que l'UE n'a toujours pas atteint son objectif collectif consistant à fournir de 0,15 à 0,20 % du RNB aux PMA à court terme¹³, mais il se félicite de la légère amélioration en matière d'APD aux PMA, qui a augmenté pour atteindre 0,12 % du RNB en 2017¹⁴ (voir le tableau 2), après trois ans de stagnation à 0,11 % du RNB. Le Conseil réaffirme néanmoins la nécessité d'intensifier les efforts afin d'atteindre l'objectif consistant à fournir collectivement aux PMA, d'ici 2030, une APD représentant 0,20 % du RNB.
10. Le Conseil réaffirme le rôle politique de premier plan qu'il joue et son engagement en faveur de l'aide au développement, et rappelle les engagements individuels et collectifs de l'UE et de ses États membres en matière d'APD, énoncés dans le nouveau consensus européen pour le développement. Le Conseil demande instamment à l'UE et à ses États membres de prendre des mesures concrètes et vérifiables pour les honorer et continuera d'assurer le suivi des progrès accomplis. Le Conseil continuera également de faire rapport à ce sujet chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes. Le Conseil réaffirme que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de réaliser l'objectif consistant à consacrer collectivement 0,7 % du RNB à l'APD d'ici 2030, compte tenu en particulier de la tendance à la baisse de l'APD et de la poursuite prévisible de la diminution des dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs. Le Conseil souligne que le budget de l'UE doit être suffisamment ambitieux pour contribuer à la mise en œuvre des engagements collectifs en matière d'APD.
11. Le Conseil souligne la nécessité de tenir compte de la diversité des situations et des défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays qui s'élèvent du niveau de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire. Conformément au nouveau consensus européen pour le développement, l'UE et ses États membres engageront une coopération au développement, un dialogue politique et des partenariats avec les pays à revenu intermédiaire en ce qui concerne le développement durable, l'éradication de la pauvreté, les inégalités en matière de revenus et d'autres questions d'intérêt commun. En ce qui concerne les pays en développement plus avancés, qui ont moins besoin d'une aide assortie de conditions préférentielles, voire n'en ont pas besoin du tout, le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres développeront des formes novatrices d'engagement, y compris une coopération à caractère financier mais pas uniquement.

¹³ L'Union et ses États membres se sont engagés à donner collectivement aux pays les moins avancés (PMA) une APD représentant entre 0,15 % et 0,20 % du RNB de l'UE à court terme et 0,20 % d'ici 2030 (consensus européen pour le développement de 2017).

¹⁴ L'année 2017 est la dernière pour laquelle on dispose de données complètes. Au cours de l'année 2017, quatre États membres de l'UE ont dépassé l'objectif de 2020, à savoir 0,15 % du RNB consacré à l'APD pour les PMA, voir le tableau 2.

12. Le Conseil invite la Commission à promouvoir des mesures et à lancer des initiatives, en y associant les États membres selon qu'il conviendra, afin de pérenniser le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD et contribuant à la mise en œuvre des engagements en matière d'APD. Il conviendra d'accorder à cet égard une attention particulière à la situation des PMA. Le Conseil invite la Commission à rendre compte régulièrement de ces mesures et initiatives et à tenir informés les États membres.
13. Dans le cadre de la politique de développement, le Conseil a également conscience des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays africains en développement et, à cet égard, souligne qu'il est important d'orienter l'APD vers ce continent, tout en respectant pleinement les priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement.
14. Le Conseil réaffirme son attachement aux principes d'efficacité du développement convenus dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Ces principes sont essentiels pour la réalisation des ODD et devraient sous-tendre toutes les formes de coopération au développement. Le Conseil salue les efforts collectifs consentis et les résultats obtenus en matière de programmation conjointe par l'UE et ses États membres et leur demande de se mobiliser davantage en faveur de l'efficacité du développement et de mieux coopérer entre eux en recourant davantage à la programmation conjointe, à la mise en œuvre conjointe et aux cadres communs de résultats. Le Conseil réaffirme que toutes les ressources de la coopération au développement devraient être utilisées avec efficacité et efficience, conformément aux principes d'efficacité du développement.
15. Le Conseil souligne que toutes les sources de financement du Programme d'action d'Addis-Abeba sont importantes, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou internationales, et il insiste sur la prépondérance de l'action menée au niveau national et sur l'importance de politiques bien conçues et créant des conditions favorables, ainsi que des responsabilités qui incombent à toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé. Le Conseil réaffirme la nécessité de suivre une approche globale et intégrée pour aider les pays en développement à mobiliser des financements et d'autres moyens de mise en œuvre. Le Conseil invite l'UE et les États membres à examiner des moyens d'améliorer l'efficacité de l'aide en fonction du contexte local et d'optimiser l'impact de la coopération au développement, y compris à travers le choix des formes d'aide.

16. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite des travaux menés avec les Nations unies, les institutions financières internationales et les banques de développement multilatérales et bilatérales en vue de mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba et d'élaborer des mécanismes permettant d'assurer le suivi de son impact et d'évaluer ses résultats. À cet égard, le Conseil prend note des résultats du Forum du Conseil économique et social des Nations unies sur le financement du développement qui s'est tenu à New York du 15 au 18 avril 2019.
17. Le Conseil se félicite que, dans le document final du Forum sur le financement du développement, les participants indiquent qu'ils s'efforceront d'élaborer des cadres de financement nationaux intégrés à l'appui des stratégies de développement durable pilotées par leurs pays, en visant à mobiliser un vaste éventail de sources et d'instruments de financement et, tout aussi efficacement, à le mettre en adéquation avec le Programme 2030, et en exploitant pleinement le potentiel de tous les moyens de mise en œuvre.
18. Le Conseil réaffirme la nécessité d'une approche globale et intégrée à l'appui du développement durable des pays en développement et appelle à un renforcement de la coopération au niveau national entre l'UE et ses États membres et tous les acteurs internationaux et nationaux concernés pour ce qui a trait aux ODD et, en particulier, à leur financement.
19. À cet égard, le Conseil note avec intérêt les progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration de la nouvelle mesure statistique du soutien public total au développement durable (SPTDD) grâce à des discussions ouvertes, sans exclusive et transparentes au sein de la task force internationale, y compris la finalisation des instructions de notification relatives aux flux transfrontières. Le Conseil attend avec intérêt les résultats préliminaires de la première étude de données menée par l'OCDE et demande que de nouveaux progrès soient réalisés en vue de la finalisation des instructions de notification pour l'ensemble de la mesure statistique, y compris pour les dépenses mondiales et régionales - biens publics, défis mondiaux et facteurs de développement. Tout en défendant le rôle de l'aide publique au développement, le Conseil souligne que le SPTDD permettra de mieux mesurer les ressources qui contribuent à la mise en œuvre du programme 2030, de les rendre plus transparentes et de mieux les connaître, y compris pour les pays en développement. Pour que le SPTDD soit pleinement opérationnel, il est essentiel d'assurer la participation de nouveaux acteurs et l'ancrage du SPTDD dans le système des Nations unies.

ANNEXE 1

Engagements et objectifs actuels de l'UE en matière d'APD

(conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15, points 32 et 33))

L'UE réaffirme (...) son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002 confirment qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif, en tenant compte des circonstances budgétaires, tandis que ceux qui l'ont atteint s'engagent à maintenir ce niveau ou à aller au-delà; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

La communauté internationale devrait également contribuer à orienter les ressources vers là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les PMA et les États fragiles et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'engagement global à l'égard de l'APD, et dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement, l'UE réaffirme qu'elle est résolue à aider les PMA. Elle s'engage à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 - 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015.

Le nouveau consensus européen pour le développement - "Notre monde, notre dignité, notre avenir" (déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne, du 7 juin 2017, point 103)

L'UE s'est collectivement engagée à consacrer 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'APD dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. Afin que les ressources aillent là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les PMA et les États fragiles ou touchés par un conflit, l'UE s'engage également à atteindre collectivement l'objectif de 0,15 à 0,20 % d'APD/RNB pour les PMA à court terme, et à atteindre 0,20 % pour ces mêmes pays dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. L'UE et ses États membres ont par ailleurs conscience des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays africains en développement. (...) Ils continueront d'assurer le suivi des progrès accomplis et en rendront compte chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes.

Programme d'action d'Addis-Abeba (approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015, points 51 et 52)

(...) Les fournisseurs d'APD réaffirment leurs engagements respectifs en la matière, notamment l'engagement pris par nombre de pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et d'en consacrer 0,15 à 0,20 pour cent dans le cas des pays les moins avancés. Nous jugeons encourageant qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur RNB à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés. Nous exhortons tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs. Nous nous félicitons de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif à parvenir à l'objectif de 0,7 pour cent pour le ratio APD/RNB dans les délais afférents au programme de développement pour l'après-2015 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 pour cent dans les délais établis par le programme pour l'après-2015. Nous encourageons les fournisseurs d'APD à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés.

Nous sommes conscients qu'il importe de concentrer les ressources les plus avantageuses sur les pays où les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources la plus faible. À cet égard, nous notons avec une grande préoccupation le recul de la part de l'APD consacrée aux pays les moins avancés et nous nous engageons à inverser cette évolution. Nous jugeons encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 pour cent de leur APD aux pays les moins avancés.

Nouvelle méthodologie de l'OCDE pour la comptabilisation des prêts dans les chiffres officiels de l'aide au développement

En 2014, les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ont décidé de moderniser la notification des prêts concessionnels en évaluant leur concessionnalité à l'aide de taux d'actualisation différenciés par groupe de revenu, et en mettant en place un système reposant sur l'équivalent-don pour calculer les chiffres de l'APD. Plutôt que de comptabiliser les apports de fonds effectifs entre un donneur et un pays bénéficiaire, les membres du CAD sont convenus que le chiffre clé de l'aide publique au développement (APD) serait basé sur l'équivalent-don des prêts d'aide, c'est-à-dire la "part offerte" des prêts, exprimée en valeur monétaire¹. La méthode de l'équivalent-don fournirait une comparaison plus réaliste des efforts que comprend l'octroi de dons et de prêts, et encouragerait l'octroi de dons et de prêts fortement concessionnels (ou assortis de conditions de faveur), en particulier à des pays à faible revenu.

En 2016, les membres du CAD ont également décidé d'appliquer la mesure de l'équivalent-don à d'autres instruments que les dons, tels que les prises de participations et les instruments du secteur privé (ISP) pour mieux prendre en compte l'effort fourni par les donneurs. Tandis que les membres du CAD sont convenus d'une méthode de comptabilisation de l'équivalent-don des prêts publics et des prêts à des institutions multilatérales, ils doivent encore parvenir à un accord sur la façon de calculer l'équivalent-don de l'APD pour les prises de participations, les ISP et les opérations d'allègement de la dette. Dans l'attente d'un accord, les membres du CAD ont décidé de modalités de notification provisoires pour les ISP au titre desquelles soit les dotations apportées à des institutions de financement du développement (IFD) ou à d'autres mécanismes utilisant des ISP sont comptabilisées à leur valeur nominale (approche institutionnelle), soit les prêts accordés directement à des entités du secteur privé et les prises de participations directes dans de telles entités peuvent être comptabilisées sur la base des flux financiers (approche fondée sur les instruments)², les produits de la vente des participations étant plafonnés à la valeur de l'investissement initial. En 2019, les membres du CAD poursuivront leurs travaux avec le soutien du secrétariat de l'OCDE en vue de parvenir à un accord et d'assurer la compatibilité de la notification des apports au titre des ISP et des opérations d'allègement de la dette avec la nouvelle méthode de l'équivalent-don.

¹ Pour plus d'informations, voir:
<http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/>.

² Pour plus d'informations, voir:
[https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/STAT\(2018\)9/ADD3/FINAL/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/STAT(2018)9/ADD3/FINAL/en/pdf)

Cette modification de la méthode de l'APD prend effet en 2019 avec la publication des statistiques provisoires de l'APD pour 2018.

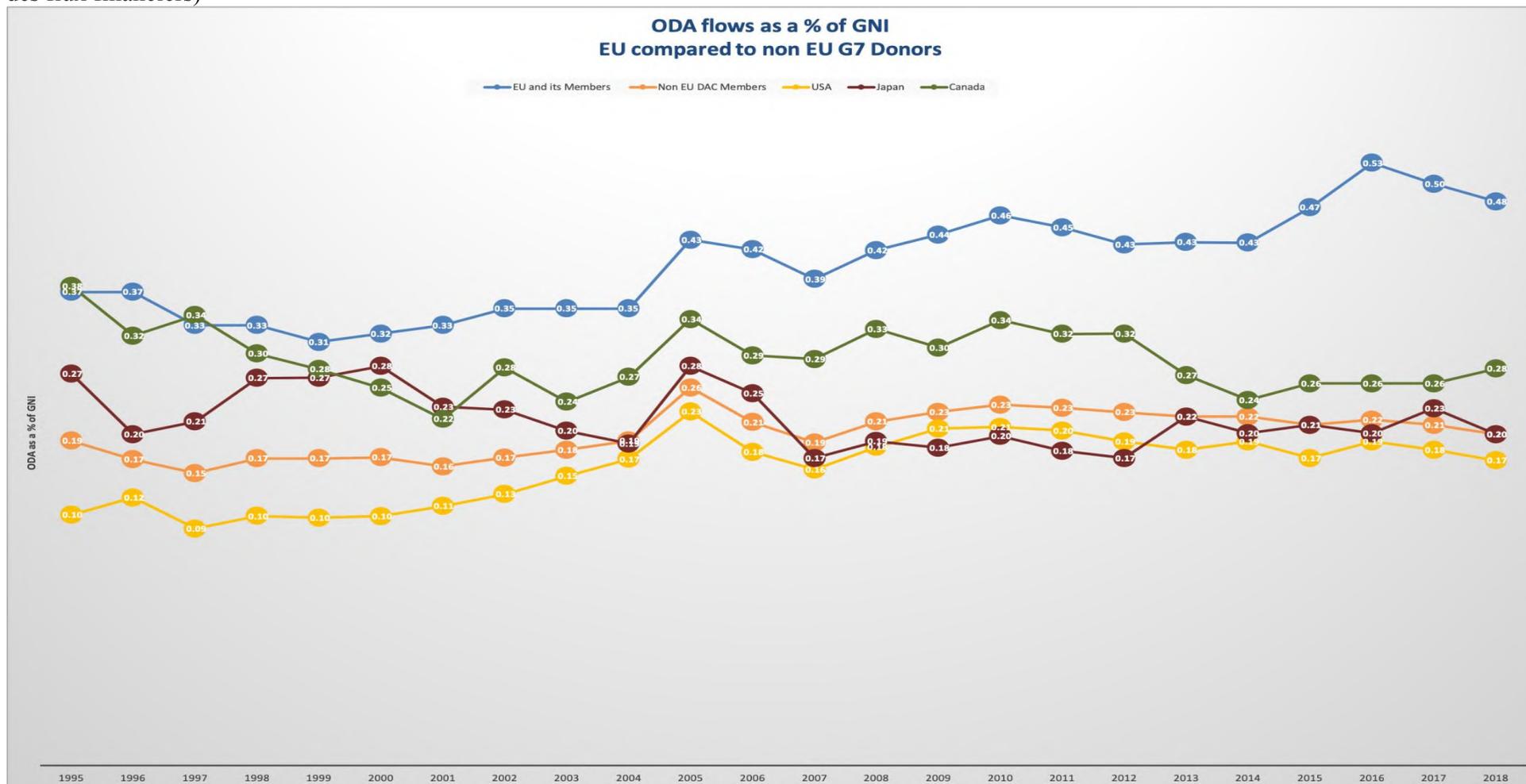
Les nouveaux chiffres clés de l'APD concernant l'"équivalent-don" ne sont plus comparables aux chiffres historiques fondés sur les apports effectifs. Dans la méthode fondée sur les apports effectifs, le flux net de capitaux pendant la durée d'un prêt est nul car les remboursements du principal sont déduits au fur et à mesure; les paiements des intérêts ne sont pas pris en compte³. Dans la méthode de l'équivalent-don, les paiements du principal et des intérêts sont pris en compte, mais actualisés à la valeur monétaire qu'ils représentent actuellement.

Dans un souci de complète transparence, l'OCDE continuera de publier également les données de l'APD sur la base des apports effectifs, mais pas en tant que chiffre clé de l'APD visant à mesurer la performance des donneurs en volume ou en pourcentage du revenu national brut (RNB).

NB: Sauf mention contraire, dans les graphiques et tableaux ci-après, les données se rapportent à l'APD nette sur la base des flux financiers utilisée à des fins de comparaison des tendances dans le temps.

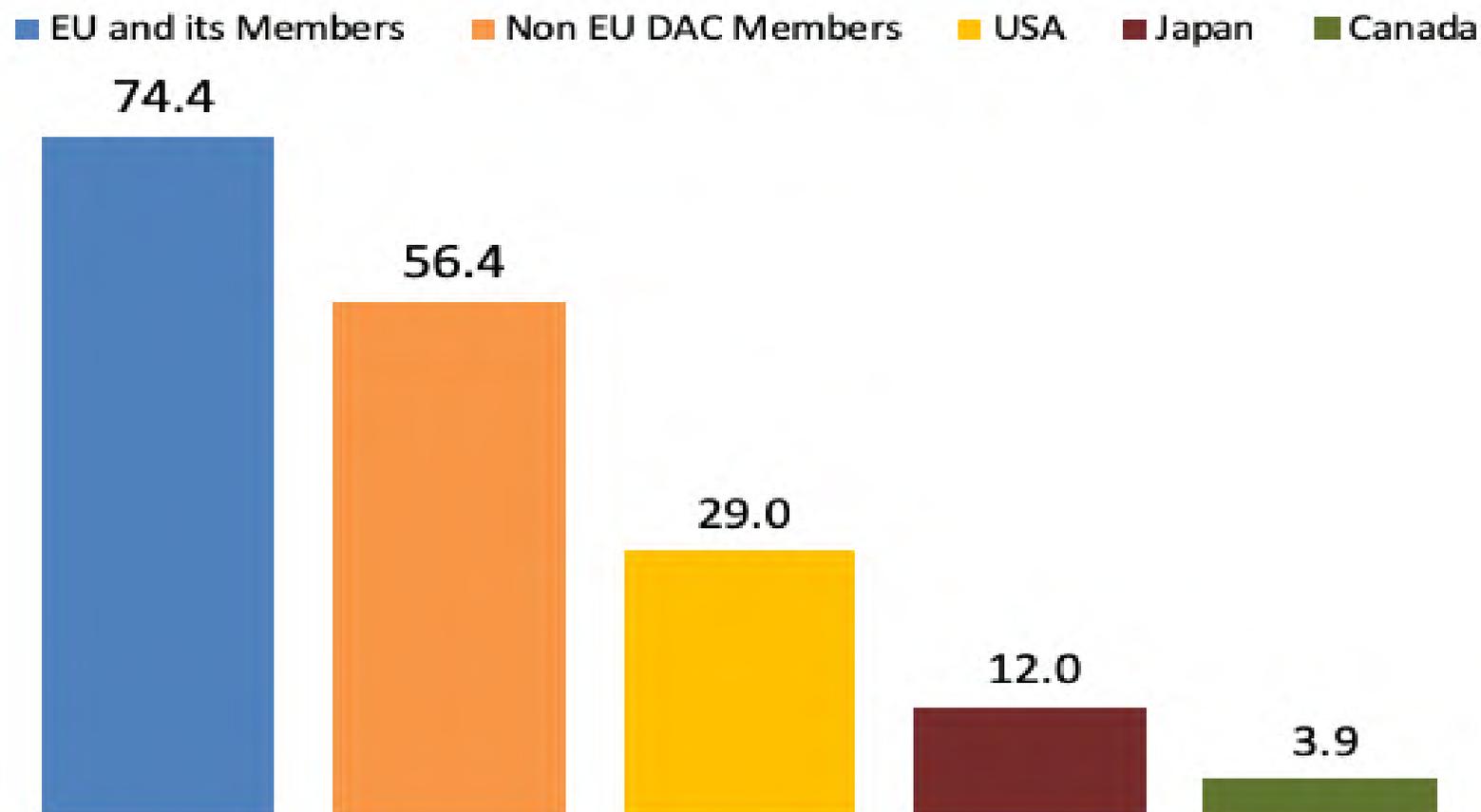
³ La déduction des paiements des intérêts permet de mesurer les "transferts nets".

Graphique 1.1 – Évolution de l'APD collective de l'UE en pourcentage du RNB par rapport aux donateurs du CAD non membres de l'UE (sur la base des flux financiers)

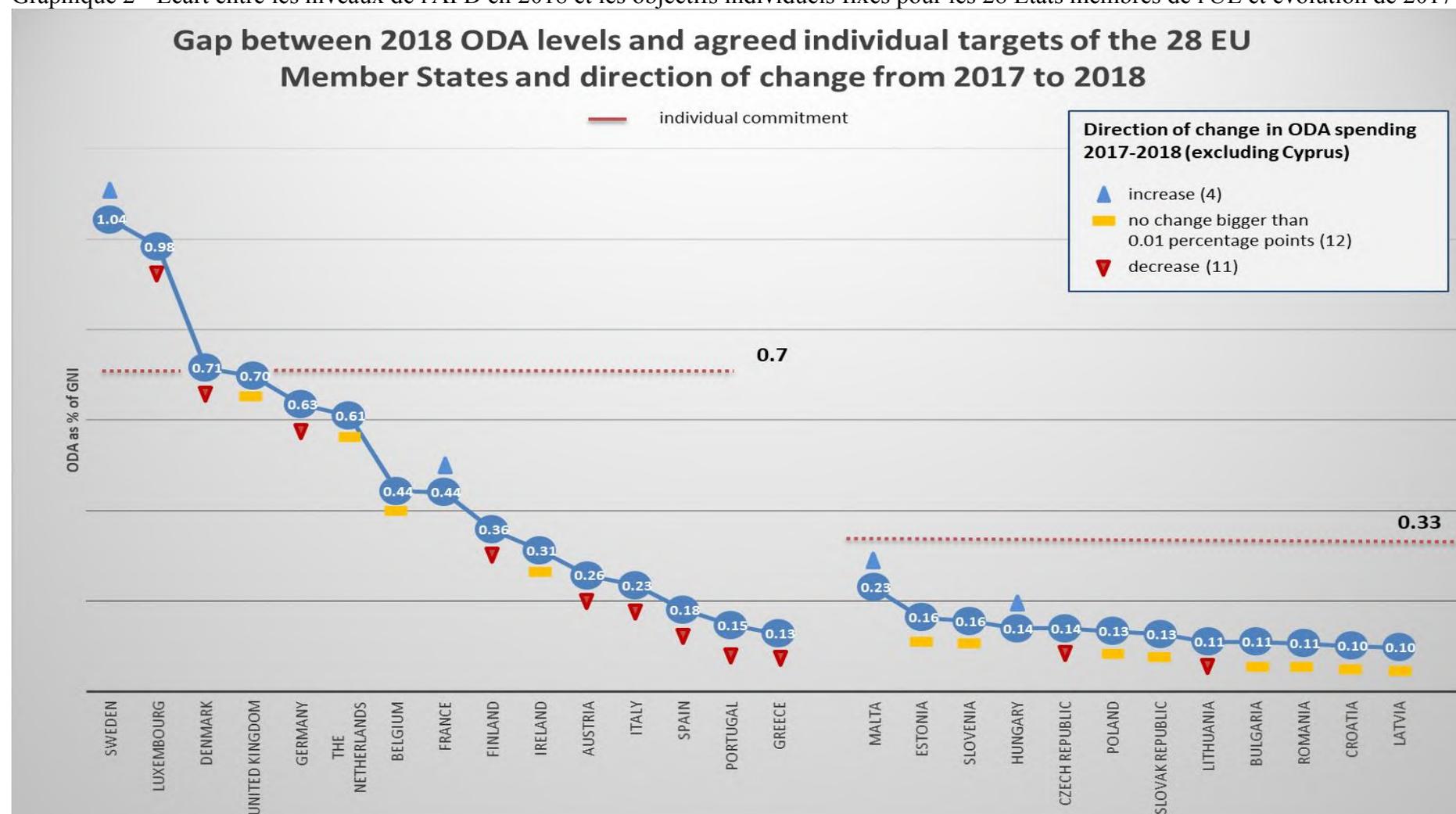


Graphique 1.2 - APD collective de l'UE par rapport aux donateurs du CAD non membres de l'UE en 2018 (en équivalent-don)

2018 ODA Grant Equivalent (EUR billion)



Graphique 2 - Écart entre les niveaux de l'APD en 2018 et les objectifs individuels fixés pour les 28 États membres de l'UE et évolution de 2017 à 2018



Seuls les changements absolus égaux ou supérieurs à 0,01 point de pourcentage sont considérés comme une augmentation ou une diminution. Cette méthode a été appliquée de manière cohérente dans le temps et vise à éviter que des variations mineures soient considérées comme une augmentation ou une diminution. Les États membres qui ont enregistré une légère augmentation ou diminution se trouvent parmi les pays considérés comme stables.

Tableau 1 - APD (nette) collective et des États membres de l'UE au cours de la période 2010-2018

État membre	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018 (flux)		2018 (ég.-don)	
	Millions d'EUR	% du RNB																		
Autriche	912	0,32	799	0,27	860	0,28	882	0,27	930	0,28	1 193	0,35	1 479	0,42	1 110	0,30	995	0,26	998	0,26
Belgique	2 268	0,64	2 019	0,54	1 801	0,47	1 732	0,45	1 845	0,46	1 717	0,42	2 080	0,55	1 948	0,45	2 000	0,44	1 943	0,43
Bulgarie	31	0,09	35	0,09	31	0,08	37	0,10	37	0,09	37	0,09	61	0,13	55	0,11	58	0,11	58	0,11
Croatie	-	-	15	0,03	15	0,03	32	0,07	54	0,12	46	0,09	37	0,07	48	0,10	47	0,10	47	0,10
Chypre	39	0,23	27	0,16	20	0,12	15	0,10	15	0,10	16	0,09	-	-	-	-	-	-	-	-
République tchèque	172	0,13	180	0,12	171	0,12	159	0,11	160	0,11	179	0,12	235	0,14	270	0,15	273	0,14	273	0,14
Danemark	2 168	0,91	2 108	0,85	2 095	0,83	2 205	0,85	2 264	0,86	2 313	0,85	2 142	0,75	2 172	0,74	2 175	0,71	2 187	0,72
Estonie	14	0,10	17	0,11	18	0,11	23	0,13	28	0,14	31	0,15	39	0,19	38	0,16	41	0,16	41	0,16
Finlande	1 006	0,55	1 011	0,53	1 027	0,53	1 081	0,54	1 232	0,59	1 161	0,55	958	0,44	961	0,42	832	0,36	832	0,36

État membre	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018 (flux)		2018 (éq.-don)	
	Millions d'EUR	% du RNB																		
France	9 751	0,50	9 348	0,46	9 358	0,45	8 543	0,41	8 005	0,37	8 149	0,37	8 701	0,38	10 052	0,43	10 591	0,44	10 295	0,43
Allemagne	9 804	0,39	10 136	0,39	10 067	0,37	10 717	0,38	12 486	0,42	16 173	0,52	22 368	0,70	22 182	0,67	21 926	0,63	21 162	0,61
Grèce	383	0,17	305	0,15	255	0,13	180	0,10	186	0,11	215	0,12	333	0,19	278	0,16	239	0,13	239	0,13
Hongrie	86	0,09	100	0,11	92	0,10	97	0,10	109	0,11	140	0,13	180	0,17	132	0,11	161	0,14	161	0,14
Irlande	676	0,52	657	0,51	629	0,47	637	0,46	615	0,38	648	0,32	726	0,32	743	0,32	786	0,31	786	0,31
Italie	2 262	0,15	3 111	0,20	2 129	0,14	2 566	0,17	3 022	0,19	3 610	0,22	4 601	0,27	5 197	0,30	4 150	0,23	4 239	0,24
Lettonie	12	0,06	14	0,07	16	0,08	18	0,08	19	0,08	21	0,09	27	0,11	28	0,11	29	0,10	29	0,10
Lituanie	28	0,10	37	0,13	40	0,13	38	0,11	34	0,10	43	0,14	52	0,14	53	0,13	50	0,11	50	0,11
Luxembourg	304	1,05	294	0,97	310	1,00	323	1,00	319	1,06	327	0,95	354	1,00	376	1,00	401	0,98	401	0,98
Malte	10	0,18	14	0,25	14	0,23	14	0,20	15	0,20	15	0,17	19	0,20	22	0,21	26	0,23	26	0,23

État membre	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018 (flux)		2018 (éq.-don)	
	Millions d'EUR	% du RNB																		
Pays-Bas	4 800	0,81	4 563	0,75	4 297	0,71	4 094	0,67	4 200	0,64	5 162	0,75	4 491	0,65	4 399	0,60	4 757	0,61	4 757	0,61
Pologne	285	0,08	300	0,08	328	0,09	355	0,10	341	0,09	397	0,10	600	0,15	603	0,13	638	0,13	646	0,14
Portugal	490	0,29	509	0,31	452	0,28	368	0,23	324	0,19	278	0,16	310	0,17	338	0,18	289	0,15	330	0,17
Roumanie	86	0,07	118	0,09	111	0,08	101	0,07	162	0,11	143	0,09	243	0,15	195	0,11	213	0,11	213	0,11
République slovaque	56	0,09	62	0,09	62	0,09	65	0,09	63	0,09	77	0,10	96	0,12	106	0,13	113	0,13	113	0,13
Slovénie	44	0,13	45	0,13	45	0,13	46	0,13	46	0,12	57	0,15	74	0,19	67	0,16	71	0,16	71	0,16
Espagne	4 492	0,43	3 001	0,29	1 585	0,16	1 789	0,17	1 415	0,13	1 259	0,12	3 868	0,35	2 271	0,19	2 186	0,18	2 434	0,20
Suède	3 423	0,97	4 030	1,02	4 077	0,97	4 389	1,01	4 698	1,09	6 391	1,41	4 425	0,94	4 935	1,02	4 949	1,04	4 950	1,04
Royaume-Uni	9 855	0,57	9 948	0,56	10 808	0,56	13 498	0,71	14 551	0,70	16 718	0,70	16 325	0,70	16 060	0,70	16 478	0,70	16 434	0,70

État membre	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018 (flux)		2018 (éq.-don)	
	Millions d'EUR	% du RNB																		
Total UE-15	52 594	0,46	51 840	0,44	49 749	0,42	53 003	0,44	56 091	0,44	65 314	0,49	73 162	0,54	73 022	0,52	72 756	0,50	71 988	0,50
Total UE-13	863	0,09	965	0,10	964	0,10	1 000	0,10	1 083	0,10	1 203	0,11	1 662	0,14	1 616	0,13	1 720	0,13	1 728	0,13
Total UE-28	53 457	0,44	52 805	0,42	50 713	0,39	54 004	0,41	57 174	0,41	66 516	0,46	74 825	0,51	74 638	0,49	74 476	0,47	73 716	0,47
APD des institutions de l'UE non imputée aux États membres de l'UE	3 183	0,03	3 453	0,03	4 544	0,04	2 873	0,02	2 139	0,02	1 372	0,01	2 737	0,02	1 926	0,01	1 356	0,01	727	0,00
APD collective de l'UE	56 640	0,46	56 258	0,45	55 257	0,43	56 877	0,43	59 313	0,43	67 888	0,47	77 562	0,53	76 563	0,50	75 832	0,48	74 443	0,47

Tableau 2: APD (nette) des États membres de l'UE en faveur des pays les moins avancés pour 2015-2017

État membre	2015		2016		2017	
	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)
Autriche	200,4	0,06	226,3	0,06	260,0	0,07
Belgique	549,5	0,13	576,5	0,14	572,3	0,13
Bulgarie	7,6	0,02	13,6	0,03	11,2	0,02
Croatie	6,4	0,01	7,5	0,02	8,6	0,02
Chypre	3,6	0,02				
République tchèque	37,1	0,02	49,9	0,03	57,9	0,03
Danemark	549,5	0,20	589,7	0,21	634,4	0,22
Estonie	5,3	0,03	6,3	0,03	5,8	0,03
Finlande	386,9	0,18	292,2	0,13	289,0	0,13
France	2 142,9	0,10	1 901,9	0,08	2 442,7	0,10
Allemagne	2 339,9	0,08	3 239,3	0,10	3 620,3	0,11
Grèce	34,3	0,02	42,7	0,02	50,6	0,03
Hongrie	23,4	0,02	36,2	0,03	25,6	0,02
Irlande	310,7	0,15	324,5	0,14	314,6	0,13
Italie	784,6	0,05	886,9	0,05	1 031,1	0,06
Lettonie	4,2	0,02	5,4	0,02	5,4	0,02

État membre	2015		2016		2017	
	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)
Lituanie	8,2	0,02	9,3	0,03	9,6	0,02
Luxembourg	138,8	0,40	148,6	0,42	157,9	0,42
Malte	1,9	0,02	0,9	0,01	3,2	0,03
Pays-Bas	934,4	0,14	1 071,3	0,15	908,8	0,12
Pologne	112,8	0,03	166,2	0,04	100,9	0,02
Portugal	81,1	0,05	90,1	0,05	109,8	0,06
Roumanie	27,8	0,02	35,4	0,02	37,5	0,02
République slovaque	16,7	0,02	17,1	0,02	19,9	0,02
Slovénie	8,6	0,02	12,0	0,03	11,3	0,03
Espagne	279,7	0,03	500,9	0,04	521,9	0,04
Suède	1 328,1	0,29	1 271,1	0,27	1 480,5	0,31
Royaume-Uni	5 514,7	0,23	5 087,0	0,22	5 363,5	0,23
APD TOTALE DE L'UE-28 en faveur des PMA	15 838,8	0,11	16 609,1	0,11	18 054,0	0,12